

DÉCISION n° 391 / 2024

RELATIVE A LA CESSION DU LOT K2 DE LA ZAC DE LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE PAR LA SOCIETE CITANIUM

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la Convention de Concession d'Aménagement signé le 11 septembre 2012, relative à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et ses avenants,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole en vue de recueillir son accord les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de l'EuroMétropole de Metz (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière d'environ 6 767 m² à la société CITANIUM en date du 25 juillet 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder cette emprise foncière pour la construction d'un bâtiment tertiaire, de production et d'artisanat,

VU les modalités de cession du lot n° K2 suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240729-Decis391-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Maître d'ouvrage

- Société CITANIUM, dont le siège social est situé à REIMS (51100)



Parcelle et droits à construire

- La superficie du lot cédé est de 6 767 m² ;
- La surface de plancher affectée au lot K2- Artisanat-production et Tertiaire est de 4.000 m² avec une tolérance de +/- 5% répartie de la façon suivante :
 - 1.800 m² de surface dédiée au tertiaire ;
 - 2.200 m² de surface dédiée à la production et à l'artisanat.

Montant de la cession

- Le prix plancher minimum garanti tel que défini lors de l'appel à promoteur est fixé sur la base de la surface cadastrale initiale s'élevant à 6 935 m² au prix de 70,00€/HT/m² de terrain à laquelle est allouée une surface de plancher de référence de 4 000 m² de SDP.
- Toute surface de plancher par rapport à la surface initialement prévue de 4 000 m², qui résulterait d'un permis de construire, entraînera une révision à la hausse du prix de vente sur la base de :
 - Pour le tertiaire : 180 € HT pour tout m² de SDP supérieur à 1 800 m² SDP ;
 - Pour la production et l'artisanat : 120 € HT pour tout m² SDP de supérieur à 2 200 m² SDP.

Modalités de paiement

- Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 48 545,00 €, représentant 10 % du prix HT,
- Le solde, soit 533 995,00 € (le montant restant HT qui est de 436 905,00 €, plus les 97 090,00 € de TVA) sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité notaire.

DÉCIDONS :

- d'agréer les modalités de cession du lot K2 de la ZAC du Parc du Technopole, au bénéfice de CITANIUM, pour la construction d'un bâtiment dont l'usage est affecté au titre d'une activité industrielle, artisanale et tertiaire;

- d'affirmer que la superficie de la parcelle effectivement cédée est inférieure à celle précisée dans l'appel à promoteur mais n'engendre pas la diminution du prix minimum garanti, soit 485 450 € HT – car la surface de plancher affiliée au lot (4000 m² de SDP) demeure quant à elle inchangée ;
- d'accorder les dérogations stipulées dans les articles suivants, du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
 - Article 2 point 2 : par dérogation de l'article, « la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de deux mois à compter de la signature du compromis de vente ».
 - Article 2 point 3 : par dérogation de l'article, « avoir terminé les travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la délivrance de la GFA à l'opérateur. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à l'aménageur de la preuve de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux auprès de la Mairie ».
 - Article 3 : par dérogation de l'article, « les délais d'exécution prévus à l'article ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, ou un cas de défaillance d'entreprises, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de force majeure, de la défaillance d'entreprises et la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur. Le vendeur se réserve toutefois le droit d'examiner la validité de cette preuve. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure ».
 - Article 5 point 1 : par dérogation de l'article, « l'interdiction de revente de terrains nus ne s'appliquera pas en cas de VEFA/BEFA ou vente à terme, ni à l'expiration de la concession d'aménagement à METZ METROPOLE ou à toute personne venant à ses droits à l'effet de garantir le respect des prescriptions du cahier des charges. Cette inscription est requise jusqu'au 31 décembre 2037 ».
 - Article 8 point 3 : par dérogation de l'article, « De même, l'acquéreur s'engage à obliger d'éventuels sous-acquéreurs de tout ou partie desdits terrains à respecter l'affectation et la destination initiales de son terrain. L'acquéreur ne sera pas caution solidaire à cet égard ».
 - Article 8 point 6 : par dérogation de l'article, « Tout projet de location de tout ou partie du bâtiment sera soumis à l'agrément de la collectivité concédante et ce à chaque changement de locataire, et ce sur une durée de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique de cession ».
 - Article 8 point 7 : par dérogation de l'article, « En cas de refus, le vendeur devra en motiver les raisons auprès du demandeur, selon le respect de l'affectation et de l'usage prévu initialement lors de la cession, selon le respect du présent CCCT ».
 - Article 34 alinéa 1 : par dérogation de l'article, « les pénalités contractuelles et forfaitaires sont éligibles dans les conditions mentionnées au présent article, sauf à ce que l'acquéreur use de son droit de réponse quant aux raisons de l'inobservation. Le vendeur se réserve alors le droit d'en apprécier les causes et le cas échéant de ne pas rendre exigible ces dernières ».
 - Article 41 points 2 et 3 : par dérogation de l'article, « les inscriptions de droit à la résolution de la vente et de restriction au droit de disposer qui seront prises au livre foncier en garantie du respect par l'ACQUEUREUR du cahier des charges, auront effet jusqu'à la production par l'ACQUEREUR d'une garantie financière d'achèvement prévue à l'article R261-21 du code de la construction et de l'habitation ».

Fait à Metz, le 29 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
Le Suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président
Maire de Marly

Monsieur le Directeur Général
SAREMM
48 Place Mazelle
57045 METZ

Metz, le **31 JUIL. 2024**

OBJET : ZAC du Parc du Technopôle - Demande d'agrément – lot 6 SAREMM/CAKAR ASIYA

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande en date du 18 juillet 2024 concernant la cession du lot n° 6 de la ZAC du Parc du Technopôle, d'une contenance de 408 m², je m'engage à vous délivrer l'agrément demandé dès lors que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC, au 31 décembre 2023, aura été approuvé par le prochain Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz qui se tiendra le 24 septembre 2024 et que les conditions de la présente cession seront, en conséquence, conformes au nouveau bilan financier de l'opération.

A ce titre, j'ai bien noté que la cession susvisée se fera aux conditions suivantes :

- **Nom et qualité de l'acquéreur :**

Monsieur Asiya CAKAR – 11 rue Gangel Didion - 57070 METZ

- **Prix :**

360,00 € TTC/m² X 408 m² = 146 880,00 € TTC

- **Modalités de paiement :**

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 408 m², sera payable comme suit :

1. Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire une somme de 14 688,00 €, représentant 10 % du prix TTC ;
2. Le solde, soit 132 192,00 € (107 712,00 € HT + 24 480,00 € TVA), sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Vous trouverez également ci-joint l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole
Maire de Marly
Conseiller régional du Grand Est

AVENANT

**AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopole approuvé le 20 juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'acquéreur | Monsieur Asiya CAKAR |
| Adresse du terrain cédé | Rue du Verronnais – Lot 6 |
| Secteur au PLU | 1AUG |
| Référence cadastrale | Section CL Parcelle n° 224 |
| Superficie du Lot | 408 m ² |
| Surface de plancher | 152 m ² |
| Nature du programme | Habitat individuel |

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du Technopole demeurent inchangées à l'exception des présentes :

Article 2 – DELAIS D'EXECUTION – point 2 – 3

Point 2 : « déposer la demande de permis de construire en Mairie de Metz, dans un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente. »

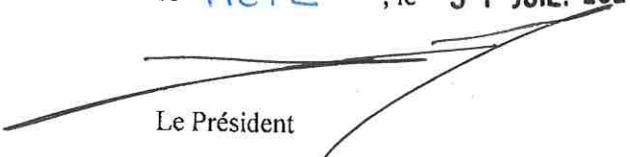
Par dérogation au présent article, la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Point 3 : « Avoir terminé les travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique. »

Par dérogation au présent article, avoir terminé les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Lu et approuvé

A METZ , le 31 JUIL. 2024


Le Président

Monsieur le Directeur Général
SAREMM
48 Place Mazelle
57045 METZ

Metz, le 31 IIIII. 2024

OBJET : ZAC du Parc du Technopôle - Demande d'agrément – lot 7 SAREMM/AKBABA SERDAR

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande en date du 18 juillet 2024 concernant la cession du lot n° 7 de la ZAC du Parc du Technopôle, d'une contenance de 408 m², je m'engage à vous délivrer l'agrément demandé dès lors que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC, au 31 décembre 2023, aura été approuvé par le prochain Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz qui se tiendra le 24 septembre 2024 et que les conditions de la présente cession seront, en conséquence, conformes au nouveau bilan financier de l'opération.

A ce titre, j'ai bien noté que la cession susvisée se fera aux conditions suivantes :

- **Nom et qualité de l'acquéreur :**

Monsieur Serdar AKBABA – 6 rue Gangel Didion - 57070 METZ

- **Prix :**

360,00 € TTC/m² X 408 m² = 146 880,00 € TTC

- **Modalités de paiement :**

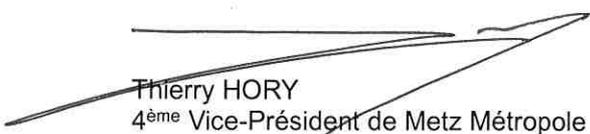
Le prix déterminé sur la base d'une surface de 408 m², sera payable comme suit :

1. Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire une somme de 14 688,00 €, représentant 10 % du prix TTC ;
2. Le solde, soit 132 192,00 € (107 712,00 € HT + 24 480,00 € TVA), sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Vous trouverez également ci-joint l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole
Maire de Marly
Conseiller régional du Grand Est

AVENANT

**AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopole approuvé le 20 juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'acquéreur | Monsieur Serdar AKBABA |
| Adresse du terrain cédé | Rue du Verronnais – Lot 7 |
| Secteur au PLUI | 1AUG |
| Référence cadastrale | Section CL Parcelle n° 225 |
| Superficie du Lot | 408 m ² |
| Surface de plancher | 152 m ² |
| Nature du programme | Habitat individuel |

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du Technopole demeurent inchangées à l'exception des présentes :

Article 2 – DELAIS D'EXECUTION – point 2 – 3

Point 2 : « déposer la demande de permis de construire en Mairie de Metz, dans un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente. »

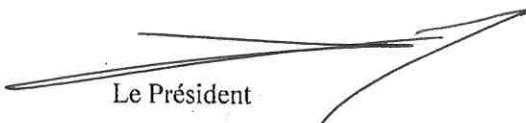
Par dérogation au présent article, la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Point 3 : « Avoir terminé les travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique. »

Par dérogation au présent article, avoir terminé les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Lu et approuvé

A NETZ, le 31 JUIL. 2024


Le Président

Monsieur le Directeur Général
SAREMM
48 Place Mazelle
57045 METZ

Metz, le **31 JUIL. 2024**

OBJET : ZAC du Parc du Technopôle - Demande d'agrément – lot 14 SAREMM/TASDELEN

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande en date du 18 juillet 2024 concernant la cession du lot n° 14 de la ZAC du Parc du Technopôle, d'une contenance de 405 m², je m'engage à vous délivrer l'agrément demandé dès lors que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC, au 31 décembre 2023, aura été approuvé par le prochain Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz qui se tiendra le 24 septembre 2024 et que les conditions de la présente cession seront, en conséquence, conformes au nouveau bilan financier de l'opération.

A ce titre, j'ai bien noté que la cession susvisée se fera aux conditions suivantes :

- **Nom et qualité de l'acquéreur :**

Monsieur TASDELEN – 22 rue de Nouic - 57070 VANY

- **Prix :**

360,00 € TTC/m² X 405 m² = 145 800,00 € TTC

- **Modalités de paiement :**

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 405 m², sera payable comme suit :

1. Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire une somme de 14 580,00 €, représentant 10 % du prix TTC ;
2. Le solde, soit 131 220,00 € (106 920,00 € HT + 24 300,00 € TVA), sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Vous trouverez également ci-joint l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole
Maire de Marly
Conseiller régional du Grand Est

AVENANT

**AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopole approuvé le 20 juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'acquéreur | Monsieur TASDELEN |
| Adresse du terrain cédé | Rue du Verronnais – Lot 14 |
| Secteur au PLUI | 1AUG |
| Référence cadastrale | Section CL Parcelle n° 232 |
| Superficie du Lot | 405 m ² |
| Surface de plancher | 152 m ² |
| Nature du programme | Habitat individuel |

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du Technopole demeurent inchangées à l'exception des présentes :

Article 2 – DELAIS D'EXECUTION – point 2 – 3

Point 2 : « déposer la demande de permis de construire en Mairie de Metz, dans un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente. »

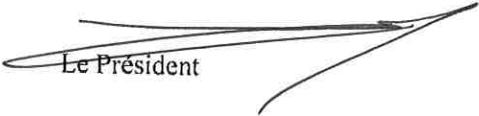
Par dérogation au présent article, la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Point 3 : « Avoir terminé les travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique. »

Par dérogation au présent article, avoir terminé les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Lu et approuvé

A METZ, le 31 JUIL. 2024


Le Président

Monsieur le Directeur Général
SAREMM
48 Place Mazelle
57045 METZ

Metz, le **31 JUL. 2024**

OBJET : ZAC du Parc du Technopôle - Demande d'agrément – lot 15 SAREMM/LARAKI

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande en date du 18 juillet 2024 concernant la cession du lot n° 15 de la ZAC du Parc du Technopôle, d'une contenance de 427 m², je m'engage à vous délivrer l'agrément demandé dès lors que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC, au 31 décembre 2023, aura été approuvé par le prochain Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz qui se tiendra le 24 septembre 2024 et que les conditions de la présente cession seront, en conséquence, conformes au nouveau bilan financier de l'opération.

A ce titre, j'ai bien noté que la cession susvisée se fera aux conditions suivantes :

- **Nom et qualité de l'acquéreur :**

Monsieur Hassan LARAKI – 11 rue Montplaisir - 57070 METZ

- **Prix :**

360,00 € TTC/m² X 427 m² = 153 720,00 € TTC

- **Modalités de paiement :**

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 427 m², sera payable comme suit :

1. Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire une somme de 15 372,00 €, représentant 10 % du prix TTC ;
2. Le solde, soit 138 348,00 € (112 728,00 € HT + 25 620,00 € TVA), sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Vous trouverez également ci-joint l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole
Maire de Marly
Conseiller régional du Grand Est

AVENANT

**AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopole approuvé le 20 juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'acquéreur | Monsieur Hassan LARAKI |
| Adresse du terrain cédé | Rue du Verronnais – Lot 15 |
| Secteur au PLU | 1AUC |
| Référence cadastrale | Section CL Parcelle n° 233 |
| Superficie du Lot | 427 m ² |
| Surface de plancher | 152 m ² |
| Nature du programme | Habitat individuel |

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du Technopole demeurent inchangées à l'exception des présentes :

- Article 2 – DELAIS D'EXECUTION – point 2 – 3

Point 2 : « déposer la demande de permis de construire en Mairie de Metz, dans un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente. »

Par dérogation au présent article, la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Point 3 : « Avoir terminé les travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique. »

Par dérogation au présent article, avoir terminé les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Lu et approuvé

A *NETZ*, le **07 JUIN 2024**

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' or 'N' shape followed by a horizontal line that extends to the right and then curves slightly upwards at the end.

Monsieur le Directeur Général
SAREMM
48 Place Mazelle
57045 METZ

Metz, le 31 JUIL, 2024

OBJET : ZAC du Parc du Technopôle - Demande d'agrément – lot 16 SAREMM/CAKAR ZEYNAL

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande en date du 18 juillet 2024 concernant la cession du lot n° 16 de la ZAC du Parc du Technopôle, d'une contenance de 620 m², je m'engage à vous délivrer l'agrément demandé dès lors que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC, au 31 décembre 2023, aura été approuvé par le prochain Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz qui se tiendra le 24 septembre 2024 et que les conditions de la présente cession seront, en conséquence, conformes au nouveau bilan financier de l'opération.

A ce titre, j'ai bien noté que la cession susvisée se fera aux conditions suivantes :

- **Nom et qualité de l'acquéreur :**

Monsieur Zeynal CAKAR – 103 rue des Mélèzes - 57070 METZ

- **Prix :**

360,00 € TTC/m² X 620 m² = 223 200,00 € TTC

- **Modalités de paiement :**

Le prix déterminé sur la base d'une surface de 620 m², sera payable comme suit :

1. Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire une somme de 22 320,00 €, représentant 10 % du prix TTC ;
2. Le solde, soit 200 880,00 € (163 680,00 € HT + 37 200,00 € TVA), sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Vous trouverez également ci-joint l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Suppléant,



Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole
Maire de Marly
Conseiller régional du Grand Est

AVENANT

**AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopole approuvé le 20 juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'acquéreur | Monsieur Zeynal CAKAR |
| Adresse du terrain cédé | Rue du Verronnais – Lot 16 |
| Secteur au PLUI | 1AUG |
| Référence cadastrale | Section CL Parcelle n° 234 |
| Superficie du Lot | 620 m ² |
| Surface de plancher | 188 m ² |
| Nature du programme | Habitat individuel |

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du Technopole demeurent inchangées à l'exception des présentes :

Article 2 – DELAIS D'EXECUTION – point 2 – 3

Point 2 : « déposer la demande de permis de construire en Mairie de Metz, dans un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente. »

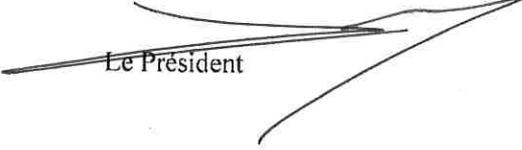
Par dérogation au présent article, la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Point 3 : « Avoir terminé les travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique. »

Par dérogation au présent article, avoir terminé les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Lu et approuvé

A NETZ, le **31 JUIL. 2024**


Le Président